



DDTM du Pas de Calais Arras  
100 Avenue Winston Churchill  
CS 10007  
62022 ARRAS

Affaire suivie par : Mme BERTELOOT Colette

VOS RÉF. N° 526  
NOS RÉF. P15-1872  
INTERLOCUTEUR Franck PERROCHEAU (tél : 03.21.64.79.33)  
OBJET Elaboration du PLU de la Communauté de Communes du Sud Artois

ARRIVE LE  
04 DEC. 2015  
SERVICE URBANISME

Annezin, le 01 Dec 15.

Madame,

En réponse à votre lettre réceptionnée le 23/10/2015 relative à l'élaboration du PLU mentionnée dans l'objet, nous vous informons que le territoire de l'intercommunalité est traversé ou impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression dont le détail se trouve joint à ce courrier.

Vous trouverez également joint au présent courrier un plan de nos installations sur chaque communes.

Ces données vous aideront à construire les éléments nécessaires à intégrer à vos documents et SIG.

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous demandons :

- qu'en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs).
- qu'en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique d'implantation liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du PLU.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire, les orientations d'aménagements et le zonage soient cohérents avec le risque représenté par chacun des trois niveaux de dangers.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, le règlement du PLU précise que :
  - les Etablissements Recevant du Publique (ERP) de plus de 100 personnes, les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base ne peuvent être en l'état autorisé dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (« Distance PEL », cf. tableau ci-dessous),

07 DEC. 2015



- Dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de « Distance IRE » (cf. tableau ci-dessous) des ouvrages, GRTgaz – Pôle Exploitation Nord-Est soit consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Considérations pour l'ouvrage de transport de gaz naturel en DN inférieur ou égal à 150 (cf. tableau ci-dessous):

Il est à noter que pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal DN150, les aménagements présentant des problématiques d'évacuation en particulier les ERP de type J,R,U (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite,...) ainsi que les prisons, tribunes et stades, les distances d'effets sont étendues :

- La distance des ELS est étendue à celle des PEL
- La distance des PEL est étendue à celle des IRE

Enfin, il existe des règles de densité de population dans les zones d'effets.

En complément, vous pouvez vous rapprocher de la DREAL afin de disposer des distances SUP des ouvrages en service.

Nous souhaiterions à l'avenir être associés à toute réunion relative à un projet d'urbanisme susceptible d'impacter la zone de dangers significatifs de nos ouvrages (lotissement, création de ZAC...) afin d'étudier en amont les interactions entre ce futur projet et notre ouvrage.

De plus, la présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

- Contraintes liées à la sécurité industrielle

Dans le cadre d'un projet d'Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), nous vous informons que nos ouvrages sont assujettis à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans son Etude de Dangers, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur ces derniers.

- Contraintes liées à la servitude d'implantation

Il y a lieu de se conformer aux dispositions des conventions de servitude attachées aux parcelles traversées par nos ouvrages qui précisent notamment l'existence d'une zone non-aedificandi.

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

- Rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Par ailleurs, le code de l'environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :



- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et avant la tenue du rendez-vous sur site obligatoire.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLU « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

P/0 Yann VAILLAND

Responsable du Département Réseau Lille-Béthune

PJ : Détail des ouvrages traversant, impactant les communes de l'intercommunalité  
Plans d'implantation des ouvrages et des zones de dangers  
Recommandations Techniques Travaux à Proximité des Réseaux  
PS : Veuillez prendre note, que les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer.

GRTgaz – DO - PENE  
DMDTT – CTT Urbanisme  
Boulevard de la République BP 34  
62232 Annezin  
Tel. 03.21.64.73.29



AVESNES-LES-BAPAUME – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Poste en service			Zone de dangers (m)		
AVESNES-LES-BAPAUME-01(SECT)			25 (autour de la clôture)		
Canalisation hors service					
BEURAINS-AMIENS					
Canalisations renoncés : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
AVESNES-LES-BAPAUME-BAPAUME					
AVESNES-LES-BAPAUME-BAPAUME					
Plans : AY043					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BANCOURT – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AY043, AY044					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BAPAUME – Traversée					
Poste renoncé					
BAPAUME-01(EX DP)					
Canalisation hors service					
BEURAINS-AMIENS					
Canalisation renoncé : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
AVESNES-LES-BAPAUME-BAPAUME					
BAPAUME – Impactée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AY043					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BEAULENCOURT – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AZ043, AY043, AY044					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BEHAGNIES – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Plans : AX043					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BEUGNATRE – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AY043, AX043, AX044					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BIEVILLERS-LES-BAPAUME – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Plans : AY042, AY043, AX043					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

CHERISY – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AV043, AV044					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

CROISILLES – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AW043, AW044, AV043					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ECOUST-SAINT-MEIN – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AX043, AX044, AW043, AW044					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ERVILLERS – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
Plans : AX043, AW043					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

FAVREUIL – Traversée					
Canalisation hors service					
BEAURAINS-AMIENS					
FAVREUIL – Impactée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AY043, AX043					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

FONTAINE-LES-CROISILLES – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AW043, AW044, AV043, AV044					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

FREMICOURT – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AY043, AY044, AX043, AX044					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

GOMIECOURT – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEAURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Plans : AX043					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

HAMELINCOURT – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEURAINS-AMIENS					
Plans : AX043, AW042, AW043					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

LE SARS – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEURAINS-AMIENS					
Plans : AZ042, AZ043, AY042					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

LIGNY-THILLOY – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEURAINS-AMIENS					
Plans : AZ042, AZ043, AY042, AY043					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

MARTINPUICH – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
MARTINPUICH-MARTINPUICH(CI COURCELETTE)	80	67.7	5	10	15
Canalisation hors service					
BEURAINS-AMIENS					
Plans : AZ042					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254





MORVAL – Impactée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Plans : AZ043, AB043					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

RIENCOURT-LES-BAPAUME – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
Poste en service			Zone de dangers (m)		
RIENCOURT-LES-BAPAUME-01(SECT)			25 (autour de la clôture)		
Plans : AY043, AY044					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

SAPIGNIES – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEURAINS-AMIENS					
Plans : AY043, AX043					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

VAULX-VRAUCOURT – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BUS-LA-MESIERE-ARLEUX-EN-GOHELLE(GOURNAY ARLEUX)	800	67.7	270	355	435
VAULX-VRAUCOURT-VAULX-VRAUCOURT(DP)	100	67.7	10	15	25
Poste en service			Zone de dangers (m)		
VAUX-VRAUCOURT-01(DP)			25 (autour de la clôture)		
Plans : AT043, AT044					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

WARLENCOURT-EAUCOURT – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BEURAINS-ALBERT	150	67.7	20	30	45
Canalisation hors service					
BEURAINS-AMIENS					
Plans : AZ042, AY042					

\* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

Communes non traversées, non impactées
Ablainzèville, Achiet-le-grand, Achiet-le-petit, Alette, Barastre, Beaumetz-les-cambrai, Bertincourt, Beugny, Bihucourt, Bucquoy, Bullecourt, Bus, Courcelles le comte, Douchy-les-ayette, Grévillers, Haplincourt, Havrincourt, Hermies, Lebuquière, Léchelle, Le transloy, Metz-en-couture, Morchies, Mory, Moyenneville, Neuvielle-bourjonval, Noreuil, Rocquigny, Ruyaulcourt, Saint-léger, Trescault, Vélou, Villers-au-flos, Ytres